

## personne physique se constitue Partie civile

Par **Palla**, le **28/03/2021** à **13:59**

Bonjour

un représentant d'une personne morale qui se constitue partie civile à la place de cette personne morale ,devient-il responsable pénalement s'il y a perte d'un procès.

Remerciements

Par **Selena**, le **28/03/2021** à **14:12**

Bonjour,

L'art. 121-2 du Code **pénal** affirme la responsabilité des **personnes morales** : "Les **personnes morales**, à l'exclusion de l'État, **sont responsables pénalement**, selon les distinctions des articles 121-4 à 121-7, des infractions commises pour leur compte, par leurs organes ou représentants "

Par **Palla**, le **28/03/2021** à **14:38**

Selena

Mes remerciements les plus chaleureux.

Le représentant s'est constitué partie civile et a insisté à poursuivre pénalement la personne poursuivie par la personne morale dans la plainte simple,

Après relaxe de la personne poursuivie dans la plainte, ce représentant peut-il déclarer comme il le fait qu'il n'était que représentant de la personne morale et n'assume plus sa décision : "d'avoir insisté à se constituer partie civile à la place de la personne morale et à insister à poursuivre pénalement la personne citée dans la plainte et relaxée"

Cordialement

Par **Selena**, le **28/03/2021** à **22:55**

Je vous en prie.

L' article 426 du code pénal prévoit que "Le **désistement** de la **partie civile** ne met pas obstacle à l'action **civile** devant la juridiction compétente."

Par **Palla**, le **29/03/2021** à **11:20**

Selena

Bonjour

J'admire votre efficacité et vos réponses.

La plainte simple a été déposée par le directeur de la personne morale.

Le représentant juridique s'est présenté à la police en déclarant sur PV : " je me constitue partie civile et j'insiste pour poursuivre pénalement la personne citée dans la plainte pour DIFFAMATION"

Le procureur a requis 1 ANNEE DE PRISON FERME et amende.

La personne objet de la plainte a été relaxée et poursuit à son tour :pour dénonciations calomnieuses

1- la personne morale (plainte pour son compte)

2- Le directeur qui a déposé plainte.

3-Le représentant juridique qui a confirmé la plainte sur pv de la police en déclarant "en tant que représentant juridique je me constitue partie civile et j'insiste à le poursuivre pénalement" aussi bien le jugement que l'arrêt de la cour d'appel relaxant la personne poursuivie sont établis au nom du représentant juridique nommé.

Dans la procédure en cours :le représentant juridique s'est complètement rétracte et déclare qu'il n'est pour rien et qu'il n'est que représentant ; la fautive c'est l'entreprise qui m'a mandaté !!!!!

Je vous prie de bien vouloir m'orienter.

Cordialement

Par **Selena**, le **29/03/2021** à **11:45**

Bonjour,

Avec plaisir !

Par **Isidore Beautrelet**, le **29/03/2021** à **12:09**

[quote]

Dans la procédure en cours :le représentant juridique s'est complètement rétracte et déclare qu'il n'est pour rien et qu'il n'est que représentant ; la fautive c'est l'entreprise qui m'a mandaté !!!!!

[/quote]

Juste pour faire un petit rappel de la charte pour qu'il n'y ait pas de malentendu

[quote]

**Article 6 :**

**N'oubliez pas que Juristudiant est un forum étudiant.**

**De ce fait nous ne sommes pas habilités à répondre aux demandes de conseils juridiques personnels.**

Les réponses que nos utilisateurs fourniront à de telles questions ne sauraient en rien engager leur responsabilité ou celle des administrateurs et modérateurs du site.

**Mais surtout elles ne remplaceront jamais les conseils avisés d'un professionnel .**

[/quote]

Par **Selena**, le **29/03/2021** à **13:41**

En effet, je ne pensais pas que c'était un cas réel, je ne suis qu'étudiante, ainsi si j'ai pu vous apporter de l'aide avec quelques articles, j'en suis ravie.

Cordialement.

Par **C9 Stifler**, le **29/03/2021** à **16:40**

Bonjour,

Je me permets de vous renvoyer vers un arrêt très clair sur la question :

<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007602370?anneeBulletin=2002&cassFormation=CH>

Si la personne agit uniquement en tant que représentant légal de la société, alors on ne pourra pas la poursuivre. Si elle agit à titre personnel, on pourra la poursuivre.

Par **Palla**, le **29/03/2021** à **17:26**

C9 stifler

Mes remerciements